



PHOENIX SPORT SANTE
14 Boulevard Wilson
39100 DOLE
06.37.72.66.31 ou 06.75.78.30.41

Règlement intérieur de Phoenix Sport Santé

Article 1 - Objet

Préciser les modalités pratiques du fonctionnement de l'association dans le cadre prévu par les statuts.

Article 2 : Personne concernée

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, bénévoles, animateurs et licenciés de la section. Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 3 : Inscription et Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'inscription, disponible sur demande ou sur le site internet : www.phoenixsportsante.com.

Elles auront connaissance du règlement intérieur. Pour les adhérents de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis soit aux animateurs/animateuses ou aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale.

Pour des raisons de sécurité, la présence de toute personne étrangère à l'association (adulte ou enfant) ne peut être acceptée.

Toute personne participant au cours et n'ayant pas réglé sa cotisation après sa séance d'essai (ne concerne que les nouveaux adhérents) se verra refuser l'accès à ce cours.

- L'inscription se fait pour la saison de septembre à juin.
- Une séance d'essai gratuite est proposée aux nouveaux adhérents.
- En fonction de la cotisation, les personnes auront accès à 1, 2, 3 cours ou plus.

Toutefois, le bureau se réserve le droit de limiter l'accès à certains cours pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué en dehors des annulations prévues après les séances d'essai et les annulations pour raison médicale. Dans ce dernier cas, un remboursement partiel peut être effectué (hormis le montant de la licence et de l'adhésion au club) sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique de l'activité pendant au moins 1 trimestre. Tout trimestre entamé est dû.

L'annulation doit être signifié par courrier adressé à l'attention de Mme Jennifer RAMEL (secrétaire), Phoenix Sport Santé – 8 route de Foucherans – 39100 Monnières.

Article 5 : Cotisation

La cotisation est due en totalité en début d'année scolaire (septembre) et est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer au sein de l'association.

Possibilité, mais uniquement en début d'année, de s'en acquitter par deux ou trois chèques, qui seront encaissés avec un décalage de 30 jours. Il est impératif que les 3 chèques soient remis en même temps, et datés du même jour.

En cas d'abandon en cours d'année et quelque soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association lors de l'assemblée générale. Cette cotisation inclut le montant de la licence fixée par la FFEPGV, le montant de la licence n'est pas dégressif en cours d'année.

Les membres du bureau devront s'acquitter du montant de la licence fixée par la FFEPGV ainsi qu'une adhésion à hauteur de 15 euros, s'ils désirent pratiquer au

sein de l'association.

Les chèques vacances, les coupons Sport et Pass'sport loisirs sont acceptés. Le montant de la cotisation sera majoré des frais de gestion en rigueur.

Les coupons sport devront être remis le jour de l'inscription. Si l'adhérent n'a pas les coupons sport le jour de l'inscription, le règlement devra être effectué par chèque. Le remboursement sera effectif une fois que l'adhérent les remettra à l'association.

Article 6 : Certificat médical

Pour tout nouvel adhérent : le certificat médical annuel de non contre indication est obligatoire pour la pratique de l'activité physique et sportive, il concerne tous les licenciés adultes et enfants. Le certificat médical sera remis à l'association au dépôt du dossier d'inscription complet.

Pour un renouvellement de licence d'une fédération sportive : il faudra remplir le Questionnaire de santé « QS-SPORT » publié par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n° 0105 du 4 mai 2017.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Il est disponible sur le site internet.

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions : il n'y aura pas de certificat médical à fournir. Simplement il faudra attester, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : il faut fournir un certificat médical. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

RAPPEL : l'accès à l'activité sera refusé en l'absence de certificat médical ou de l'attestation au questionnaire de santé. L'inscription de l'adhérent ne sera pas prise en compte et le paiement sera retourné.

Article 7 : Tarifs particuliers

Un tarif préférentiel est pratiqué lors d'adhésions multiples au sein d'une même famille (mari + femme, parent + enfant, plusieurs enfants, chômeurs, étudiants).

Ce tarif sera décidé lors de l'assemblée générale.

Article 8 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants non licenciés ne sont pas admis aux cours proposés par l'association.

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement en vigueur dans les salles.

Pendant les cours et sorties de l'association, les adhérents sont tenus de respecter les consignes et instructions données par l'animateur / animatrice / accompagnateur / accompagnatrice.

L'association n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents pendant leur présence dans les salles.

Article 9 : Informations à destination des licenciés

Les copies des diplômes sportifs des animateurs (rices) sont consultables sur le lieu de pratique ou à la demande par les licenciés.

Article 10 : Déroulement des cours adultes

Les cours sont dispensés dans des locaux loués par l'association.

Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours. L'animateur (rice) se réserve le droit de refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux cours.

Afin que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, les enfants des adhérents ne sont pas acceptés dans les cours que l'association propose (même pour effectuer un essai).

Pour le bien être de chacun, chaque membre devra avoir un comportement correct, ne pas perturber les cours par des bavardages excessifs et mettre son portable

sur silencieux.

Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing-gum pendant les activités

Article 11 : Déroulement des cours enfants

Les enfants devront se munir, pour chacun des cours, de l'équipement demandé par l'animateur (rice) : bouteille d'eau, chaussures de sport (pas de rythmiques)

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur (rice) avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs (rices) pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits.

L'association et les animateurs (rices) sont dégagés de toute responsabilité dès la fin du cours.

Les horaires de début et fin de cours doivent être respectés. Toute absence ou tout retard doivent être signalés auprès de l'animatrice ou d'un membre du bureau.

Un enfant mineur ne peut quitter seul le cours ou accompagné d'un tiers, sans autorisation écrite du représentant légal.

Article 12 : Choix du cours

Choisissez un cours en tenant compte de votre âge et/ou de votre forme physique.

Si le cours auquel vous participez semble inadapté à votre forme physique, l'association, en accord avec l'animateur, pourra vous proposer de fréquenter un autre cours vous convenant mieux.

Afin d'optimiser la pratique, la régularité est de mise.

Concernant les adhérents ayant une prise en charge par le Réseau Sport Santé, ceux-ci s'engagent à effectuer les tests physiques obligatoire à raison de 3 fois sur la saison.

Article 13 : Matériel à disposition des adhérents

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'Association, est entreposé dans le local prévu à cet effet.

Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation.

Il est fortement recommandé aux adhérents de se munir de son tapis personnel et si besoin, petit coussin, couverture.

Afin de respecter les locaux, il est demandé aux adhérents de se munir de chaussures de sport propres. (Chaussons, ballerines, converses exclus ...).

Article 14 : Périodes de vacances scolaires

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaire. Cependant l'association se réserve la possibilité de mettre en place des cours pendant les vacances scolaires en fonction du calendrier et de la disponibilité des locaux & des animateurs (rices).

Article 15 : Evènements

L'association se réserve la possibilité d'organiser, durant la saison, des évènements / journée payants ou d'autres activités sportives.

Lors de ses activités, les mineurs doivent être accompagnés et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants.

Article 16 : Assurance

Chaque adhérent est couvert par l'assurance GROUPAMA pour ses activités dans le cadre de l'association, dès le paiement de sa cotisation. Le contrat d'assurance GROUPAMA couvre la responsabilité civile des licenciés (vis à vis des tiers) et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles (pas d'indemnités journalières).

Il est possible à tout adhérent de souscrire individuellement une garantie complémentaire IAC Sport.

Article 17 : Assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an. La date est communiquée par affichage et par convocation écrite (courriel ou postale).

Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

Nathalie MARECHAL, Présidente de l'association Phoenix Sport Santé, 14 bd Wilson, 39100 Dole

Article 18 : Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances.

Article 19 : RGPD : Protection des données personnelles :

L'adhérent est informé que l'association Phoenix Sport Santé collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription et à Groupama pour l'assurance et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire, car l'envoi de la licence EPGV est effectué par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes de satisfaction...).

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à Phoenix Sport Santé à l'adresse suivante phoenix.sportsante@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : Jennifer RAMEL, Phoenix Sport Sante, 8 route de Foucherans, 39100 MONNIERES

Les adhérents qui n'ont pas de messagerie, devront fournir deux enveloppes à leur adresse postale et 3 timbres lors de l'inscription pour assurer l'envoi de la convocation à l'Ag et de la licence .

Article 20 : Informations

Pour des informations sur notre association, les clubs environnants ou le Comité Départemental, consultez :

- le site de la Fédération Française d'EPGV : www.sport-sante.fr
- le site du CODEP 39 : <https://epgv39.fr/>
- le site Internet de l'association : <https://www.phoenixsportsante.com>
- le panneau d'affichage dans la salle.

Article 21 : l'approbation du règlement

Le présent règlement, voté par l'association Phoenix Sport Santé en Assemblée Générale sera affiché dans la salle et sera accessible pour chaque adhérent ou au représentant légal sur notre site internet. Les adhérents ou représentant légal devront cocher sur le bulletin d'inscription l'approbation des termes du règlement.